

Master Affaires Internationales - Sécurité Internationale

PENSEE STRATEGIQUE
Cours-séminaire de Jean-Paul Hanon

Premier semestre 2006/2007

Mini-Mémoire

Comment la violence contre les femmes s'inscrit-elle dans les stratégies
des nouvelles guerres ?

de

Santhosh PERSAUD

27.067 caractères

Comment la violence contre les femmes s'inscrit-elle dans les stratégies des nouvelles guerres ?

Sommaire

INTRODUCTION	1
I. L'UTILITE D'UNE APPROCHE STRATEGIQUE	2
II. USAGES STRATEGIQUES DES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES	4
A. Le cadre stratégique des SGBV	4
B. Attaquer la population civile	5
C. Une stratégie directe pour réaliser une politique ethnique	7
D. L'impact sur le camp qui emploie les SGBV	8
III. LES SGBV DANS LA STRATEGIE DES NOUVELLES GUERRES	9
A. Distinction entre guerres anciennes et guerres nouvelles	10
B. Les violences faites aux femmes dans les guerres anciennes	11
C. Les stratégies des guerres nouvelles sont favorables aux violences faites aux femmes	12
IV. COMMENT COMBATTRE LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES	14
A. Réduire l'efficacité des violences	15
B. Rendre la paix moins favorable	16
CONCLUSION	18
BIBLIOGRAPHIE	20

Introduction

Pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine de 1992 à 1995, le monde témoigne des graves atrocités, notamment de grands nombres de viols de femmes.¹ C'est dans ce contexte que des observateurs, par exemple l'organisation Human Rights Watch,² parlent du viol comme arme de guerre et décrivent son impact dans une perspective stratégique. Depuis, cette notion est utilisée dans l'analyse des guerres et figure fréquemment dans les documents des organisations internationales, des ONG et des chercheurs.

Les conflits des quinze dernières années et une recherche historique ont malheureusement prouvé que ce constat de Human Rights Watch relève d'un intérêt général car nous avons témoigné ou témoignons des violences monstrueuses dans les conflits, entre autres, au Kosovo, au Rwanda, au Darfour, en République Démocratique du Congo, au Libéria, en Sierra Leone, en Ouganda, à Haïti, au Pérou, en Afghanistan, au Bangladesh, à Myanmar, au Cachemire, au Timor-Leste et en Tchétchénie.³ Dans ces conflits, des femmes ont été tuées, violées, mutilées, victimes de trafic, prostituées, réduites en esclavages, torturées, infectées par le HIV, mises enceintes etc. Ces types de violences sont régulièrement décrits en anglais comme « Sexual and Gender-Based Violence (SGBV) »⁴ contre des femmes.⁵ Car nous

¹ Rapport final de la Commission d'experts créée en vertu de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, partie IV/F.

² HUMAN RIGHTS WATCH, pp. 8 – 25.

³ GINGERICH & LEANING, p. 7, présentent un tableau avec des chiffres de viol dans des conflits récents.

⁴ La notion anglaise « Sexual and Gender-Based Violence » est bien plus répandue et sera par la suite retenue. Définition par UNHCR, « La violence sexuelle et sexiste [Sexual and Gender-Based Violence] contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées – Principes directeurs pour la prévention et l'intervention », 2003, p. 11.

« Définition élargie de la violence sexuelle et sexiste donnée par le HCR et les partenaires d'exécution (sur la base des Articles 1 et 2 de la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) et de la Recommandation 19, paragraphe 6, de la 11e session du Comité du CEDAW)

... La violence sexiste est une violence qui est dirigée contre une personne sur la base du genre ou du sexe. Elle englobe les actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physiques, mentaux ou sexuels, la menace de tels actes, la coercition et autres privations de liberté... Si les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes de violence sexiste, les femmes et les jeunes filles en sont les principales victimes.

... on admettra qu'elle englobe, sans s'y limiter, les formes de violence suivantes :

(a) La violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la famille, et qui inclut les brutalités, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels à l'encontre des enfants dans leur foyer, la violence liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables pour les femmes, la violence extraconjugale et la violence liée à l'exploitation.

supposons un contexte stratégique de ces violences, nous utiliserons par la suite le terme « SGBV stratégiques », le viol étant la catégorie emblématique des ces violences mais pas la seule.

La plupart des conflits énoncés relèvent de la catégorie des « guerres nouvelles » (« new wars ») qui a été créée pour décrire les mutations du phénomène belliqueux. En somme, il s'agit d'un terme englobant des guerres civiles dont les caractéristiques sont déformées par la mondialisation.⁶ En vue de cette corrélation entre violences et guerres nouvelles, nous pouvons nous interroger si les guerres nouvelles se distinguent entre autres des guerres anciennes par l'usage stratégique des violences faites aux femmes ou s'il ne s'agit que d'un triste phénomène éternel qui accompagne toute guerre.

Le présent essai tentera de donner une réponse à cette question. Pour ce faire, nous démontrerons l'utilité d'une approche stratégique pour analyser les violences faites aux femmes (I). Ensuite, nous présenterons une analyse du caractère stratégique de ces violences (II). Sur cette base, il nous sera possible de déterminer si les particularités des guerres nouvelles rendront un usage stratégique des SGBV plus probable (III). Dans une dernière partie, nous présenterons – dans une perspective stratégique – les approches possibles pour combattre les SGBV stratégiques (IV).

I. L'utilité d'une approche stratégique

En vue des atrocités commises contre des femmes, les observateurs parlaient de violences systématiques ce qui a amené des chercheurs à tenter d'expliquer ces violences. Plusieurs modèles ont été suggérés : le modèle féministe, le modèle de

(b) La violence physique, sexuelle et psychologique survenant au sein de la communauté, incluant le viol, les abus sexuels, le harcèlement et l'intimidation sexuels sur les lieux de travail, dans les institutions d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et la prostitution forcée.

(c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État ou les institutions, en quelque lieu qu'elle s'exerce. »

⁵ Comme la définition démontre, des hommes peuvent également être victime de ce type de violence. Dans le cadre de notre étude, nous nous limitons aux violences faites aux femmes. “

⁶ KALDOR (1999), p. 2 – 3.

pathologie culturelle, le modèle stratégique et le modèle bio-social.⁷ Le présent essai s'attache au modèle stratégique. L'utilité de cette approche est mise en cause par des auteurs qui prônent leur modèle comme étant le seul fiable. Ainsi, selon Gottschall, les conséquences du viol qui peuvent s'intégrer dans une stratégie de guerre, ne seraient que des effets non intentionnels d'un phénomène de masse.⁸ Il prône une explication bio-sociale qu'il oppose à des analyses sociales : le viol en temps de guerre (et par conséquent toutes les autres violences faites aux femmes) est commis pour répondre à un besoin biologique de l'homme, ce besoin étant renforcé ou atténué par sa socialisation. Puisque nous ne pouvons pas démontrer ici de manière empirique si Gottschall a raison, nous nous limiterons à faire trois observations.

Premièrement, des SGBV sont commises trop souvent et de manière trop étendue pour ne pas être l'œuvre d'une volonté politique.⁹ Deuxièmement, l'existence des camps de viol en Ex-Yougoslavie¹⁰ semble nous imposer la nécessité d'une approche stratégique. Il en va de même pour les ordres des supérieurs¹¹ dans les chaînes hiérarchiques (et même le recrutement des violeurs¹²) car ces derniers ne commettent pas toujours de viols eux-mêmes. Troisièmement, les deux perspectives se concilient, selon nous, facilement. Il est évident que la socialisation et la prédisposition génétique de chaque soldat jouent eux aussi un rôle dans la compréhension d'un viol, ce qui pourrait expliquer pourquoi les victimes de ces violences sont souvent dans l'âge d'attractivité physique.¹³ Il en va de même pour les autres modèles d'explication. Nous concluons donc qu'une approche stratégique s'avère utile – comme une approche parmi d'autres, dans l'analyse des SGBV dans les conflits.

Alors qu'en temps de conflit les femmes subissent de très différents types de violences, ces violations des droits humains ne relèvent qu'en partie d'un intérêt

⁷ Pour un résumé des modèles, cf. GOTTSCHALL.

⁸ GOTTSCHALL, p. 132.

⁹ SKJELSBÆK, p. 213.

¹⁰ Sur ces camps, cf. STIGLMAYER, pp. 149 suivantes.

¹¹ Cf. le jugement du Tribunal Pénal International pour le Rwanda dans l'affaire Akayesu (ICTR-96-4-T) 2 septembre 1998, et STIGLMAYER, pp. 210 suivantes.

¹² COPELON, p. 202.

¹³ GOTTSCHALL, p. 134.

stratégique car celui-ci suppose un acte de l'ennemi commis dans un calcul stratégique. Ainsi, le sujet du présent essai sera limité car il ne prendra pas en compte les violences généralisées d'un impact spécifique sur les femmes ni l'accroissement des violences faites aux femmes dans les sociétés locales (par ex. un nombre accru de viols domestiques ou l'échec du système de santé de soigner les femmes). Notre étude analysera d'un point de vue stratégique les avantages et inconvénients de violences faites aux femmes, en tant que non-combattantes, par le camp adverse en temps de conflit.

II. Usages stratégiques des violences contre les femmes

A. Le cadre stratégique des SGBV

Avant de procéder à l'analyse, notre compréhension de la stratégie doit être expliquée. Avec Liddell Hart, nous pouvons définir la stratégie comme l'« art de distribuer et de mettre en œuvre les moyens militaires pour accomplir les fins de la politique. »¹⁴ Nous suivons la définition de Beaufre pour déterminer le but de la stratégie, qui est : « Atteindre la décision en créant et en exploitant une situation entraînant une désintégration morale de l'adversaire suffisante pour lui faire accepter les conditions qu'on veut lui imposer. »¹⁵

Si la stratégie vise alors à briser le moral de l'adversaire, nous comprenons que ceci se fait soit dans l'affrontement militaire (stratégie directe), soit justement en évitant cet affrontement (stratégie indirecte). Les SGBV stratégiques s'inscrivent souvent dans une stratégie indirecte car elles touchent les femmes en tant que non-combattants, c'est-à-dire comme partie de la population civile. Elles constituent une attaque contre le camp adverse sans livrer bataille contre les troupes de l'adversaire.

Une compréhension stratégique de ce phénomène peut s'appuyer sur des analyses concernant d'autres types d'attaques contre des populations civiles, notamment le bombardement stratégique et des stratégies de contre-insurrections. Au delà, deux

¹⁴ LIDDELL HART, p. 394.

¹⁵ BEAUFRE, p. 36.

autres fonctions stratégiques des violences faites aux femmes sont particulièrement remarquable : premièrement, la fonction de nettoyage ethnique et génocidaire et deuxièmement, l'impact sur le camp ce ceux qui emploient ces violences.

B. Attaquer la population civile

En nous appuyant sur l'analyse de Robert Pape, parmi les différentes approches du bombardement stratégique, nous retenons la stratégie de punition comme étant le plus en adéquation avec les SGBV stratégiques. Dans la logique du bombardement punitif, la frappe massive des populations civiles amènerait la population à la révolte, ou susciterait l'abandon de la guerre par les gouvernants pour mettre fin à la souffrance de leur population.¹⁶ Comme Robert Pape le démontre, une telle stratégie, bien qu'employée, n'a jamais porté ses fruits dans le domaine du bombardement stratégique.¹⁷ Les frappes hostiles promeuvent plutôt la fermeté de la volonté de ne pas se rendre, aussi bien du côté de la population civile, que du côté des gouvernants.

Une idée similaire est avancée pour le cas des violences faites aux femmes. Les craintes de provoquer une résistance plus ferme chez l'ennemi a amené l'armée japonaise à se procurer des femmes de réconfort (« comfort women ») au sein des populations déjà soumises au lieu d'établir la prostitution forcée dans la population qu'ils combattaient par ailleurs au même moment. La violence faites aux femmes constituerait alors un inconvénient, serait contre-productive pour la stratégie qui vise à briser le moral de l'adversaire.¹⁸ Mais face à cet inconvénient stratégique, plusieurs avantages stratégiques doivent être nommés.

Tout d'abord, nous pouvons interpréter les violences faites aux femmes comme une communication envers les combattants du camp adverse.¹⁹ L'acte de violence s'adresse aux hommes en leur démontrant qu'ils n'ont pas été capables de protéger

¹⁶ PAPE, p. 59.

¹⁷ PAPE, p. 68.

¹⁸ GOTTSCHALL, p. 132.

¹⁹ SEIFERT, pp. 91, 92.

ce qui est le plus précieux dans leur société : l'honneur de leurs femmes.²⁰ Cette humiliation vise à démoraliser les combattants pour atteindre une résignation.²¹

L'attaque contre la toile industrielle (« industrial web strategy ») constitue un deuxième volet de la logique de punition.²² Un transfert du concept à l'égard des violences faites aux femmes se fait aisément. Les femmes sont visées à cause de leur fonction sociale. Elles assurent la survie de la communauté, surtout en temps de guerre, s'occupent des champs ou du bétail, font les soins médicaux etc. En visant les femmes, ces activités baissent de manière considérable. Les descriptifs des violences au Darfour parlent de la terreur semée au sein de la population civile. Les femmes n'osent plus quitter leur village et ne peuvent plus tenir leur rôle.²³ Les attaques contre les femmes multiplient les effets contre la population civile. La vie devient de plus en plus difficile ainsi démoralisant les combattants.

Viser la fonction sociale de la femme s'avère important aussi pour une autre stratégie qui vise la population civile : celle des contre-insurrections. Elle vise à rompre le lien de soutien entre population civile et combattants. Les SGBV ne s'inscrivent évidemment pas dans une stratégie contre-insurrectionnelle qui vise à gagner le soutien de la population,²⁴ mais dans un contrôle par la terreur.²⁵ Comme les activités des femmes constituent un soutien considérable pour les hommes en guerre, la terreur devient essentiel pour affaiblir le camp adverse. Un élément des stratégies des contre-insurrections est celle de l'isolation,²⁶ souvent réalisée par un déplacement forcée de la population civile. Là aussi, les SGBV apportent un soutien considérable. Les atrocités commises pendant la guerre amènent les femmes à fuir la terreur et à chercher refuge ailleurs.²⁷ Ainsi, les combattants se trouvent séparés de leurs communautés et ont plus de difficultés à trouver un abri et à se ravitailler. Ce

²⁰ HUMAN RIGHTS WATCH, p. 3.

²¹ MÜNKLER, p. 149.

²² PAPE, pp. 62 – 64.

²³ GINGERICH & LEANING, p. 17

²⁴ THOMPSON, p. 413.

²⁵ TOUKHATCHEVSKI, p. 1166.

²⁶ THOMPSON, pp. 432.

²⁷ PLÜMPER & NEUMAYER, p. 735, Human Security Center, lien présumé entre déplacement et violences sexuelles.

déplacement forcé est d'autant plus important s'il constitue le but politique même de la guerre. Nous parlons alors de nettoyage ethnique.

C. Une stratégie directe pour réaliser une politique ethnique

Les violences faites aux femmes ont connu le plus d'attention auprès de la communauté internationale dans le contexte de génocide et nettoyage ethnique.²⁸ Spécialement au Rwanda²⁹ et en Ex-Yougoslavie,³⁰ les chefs de guerres et les gouvernants ont prôné l'impossibilité d'une cohabitation des différentes ethnies. Pour séparer les groupes, les violences sexuelles selon un choix ethnique des victimes constituent un moyen puissant. Elles assurent que la société ennemie, et tout d'abord les femmes et les personnes sous leur garde, quittent le territoire disputé. Ainsi, nous ne pouvons plus parler d'une stratégie indirecte mais d'une stratégie qui attaque directement l'adversaire visé dans un but politique.

La logique d'exclusivité ethnique est poussée encore plus loin quand une partie au conflit cherche l'anéantissement de l'adversaire, l'extermination des membres d'un groupe, c'est-à-dire le génocide. L'atteinte à l'intégrité des femmes par l'assassinat, par les violences et leurs conséquences psychologiques, fait évidemment partie de cette extermination. Mais les violences faites aux femmes disposent encore d'autres caractères qui les rendent particulièrement destructrices dans une logique génocidaire. Les femmes sont victimes à cause de leur position culturelle,³¹ à cause de leur capacité de donner la vie.³²

Les conséquences sanitaires des violences atteignent la capacité reproductive d'une société. La mutilation des organes sexuels des femmes après les viols était une pratique courante en Rwanda. Ainsi, les femmes deviennent infertiles. Sans soin

²⁸ Ici s'intègre le modèle structuraliste pour expliquer les SGBV stratégiques, cf. SKJELSBÆK, pp. 218 – 223. Selon ce modèle, les femmes sont victimes à cause de facteurs « structurels », notamment l'ethnie. Ainsi, en s'appuyant sur les effets décrits sous le titre « Attaquer la population civile », le modèle parvient à expliquer pourquoi pas toutes les femmes sont victimes de violence en temps de guerre.

²⁹ JONES (2002), pp. 77 suivantes.

³⁰ Pour la Bosnie, KALDOR (1999), pp. 33 suivante, et STIGLMAYER, pp. 112 suivantes.

³¹ SEIFERT, p. 97.

³² AMNESTY INTERNATIONAL, chapitre 2.

médicale, un viol peut susciter des infections desquelles résultent l'infertilité.³³ Par le viol, le virus HIV peut aussi être transmis, parfois même intentionnellement.³⁴ La femme atteinte du virus n'aura un traitement que très difficilement et, de plus, elle transmettra probablement le virus à ses enfants. En Bosnie, des camps de viols furent installés où des femmes furent violées jusqu'à ce qu'elles soient enceintes. Dans une société où l'appartenance ethnique se transmet par lien parental du père, les enfants conçus dans de tels viols seront exclus de la société de sa mère.

Beaucoup de femmes sont socialement exclues après un viol ou dû à leur infection avec le HIV ou d'autres maladies.³⁵ Une femme dont l'honneur est atteint, particulièrement dans des sociétés patriarcales, se voit face à d'énormes difficultés pour se réintégrer dans la société. Cette exclusion réduit alors encore plus la capacité reproductive. La reconstruction de leur société après le conflit devient d'autant plus difficile que les femmes exclues ne peuvent assumer les fonctions qu'elles exerçaient avant le conflit. Ainsi, l'ethnie est portée à disparaître.

D. L'impact sur le camp qui emploie les SGBV

Un dernier aspect stratégique de la violence faite aux femmes est l'impact positif sur le camp de ceux qui commettent les violences. Les femmes de réconfort sont l'exemple emblématique de cet effet.

Les violences faites aux femmes servent à améliorer la combativité des combattants.³⁶ Dans les conflits au Libéria, beaucoup de femmes ont « servi » d'esclave sexuelle ou d'esclave domestique aux combattants. Parfois il s'agit même d'une forme de paiement pour les mercenaires,³⁷ ou d'une prime pour les vainqueurs.³⁸ Avant de

³³ HUMAN SECURITY CENTRE, p. 109. PLÜMPER & NEUMAYER, pp. 732.

³⁴ PLÜMPER & NEUMAYER, pp. 732.

³⁵ AMNESTY INTERNATIONAL, chapitre 3.

³⁶ Ici s'intègre le modèle essentialiste pour expliquer les SGBV stratégiques, cf. SKJELSBÆK, pp. 215 – 218. Selon ce modèle, la violence affirmerait la masculinité militaire. La faiblesse de ce modèle est qu'il ne parvient pas à expliquer pourquoi pas toutes les femmes sont victimes de violence en temps de guerre.

³⁷ DE WAAL, p. 297, pour la Soudan Populaire Défense Force.

³⁸ MÜNKLER, p. 151, pour le Rwanda, le Tchad et le Congo.

combattre, les forces armées sont motivées par la perspective de pouvoir commettre des violences contre les femmes.³⁹

Dans des conflits ethniques, la complicité entre combattants dans l'atrocité peut être utile pour créer une cohésion sociale entre eux.⁴⁰ Les atrocités servent aussi à augmenter l'agression et la brutalité.⁴¹ La terreur ainsi engendrée facilite la prise de butin dans des villages de ce fait abandonnés.⁴²

Un phénomène souvent observé est le silence des femmes victimes de violence. Pour éviter l'exclusion sociale, d'autres actes de violence par leurs malfaiteurs dans une paix instable ou encore à cause d'un traumatisme, les femmes ne révèlent souvent pas qu'elles ont été victimes de violence, surtout sexuelle.⁴³ Ainsi, les auteurs de crime ont peu de raison de craindre une poursuite en justice ou d'autres sanctions.

Mais les SGBV ne détiennent pas que des avantages pour le camp des auteurs. Les maladies sexuellement transmissibles atteignent les combattants également et la discipline souffre à cause des atrocités.⁴⁴

Tenant compte des aspects stratégiques des violences faites aux femmes en temps de guerre, nous pouvons maintenant analyser, si et comment ces violences entrent dans les stratégies des nouvelles guerres.

III. Les SGBV dans la stratégie des nouvelles guerres

Dans cette section nous soutenons que les violences faites aux femmes dans les nouvelles guerres se distinguent de manière qualitative de ce type de violences commises dans les guerres anciennes. A cette fin, nous allons d'abord résumer la distinction faite entre nouvelles et anciennes guerres. Après un bref regard sur le rôle

³⁹ DE WAAL, p. 316, pour les Nuba Mountains au Soudan.

⁴⁰ DE WAAL, p. 307, pour le cas du Rwanda „tous deviennent Interahamwe“.

⁴¹ GINGERICH & LEANING, p. 8.

⁴² GINGERICH & LEANING, p. 18 pour le Darfour.

⁴³ AMNESTY INTERNATIONAL, chapitre 3.

⁴⁴ MÜNKLER, p. 143.

des SGBV stratégiques dans les guerres anciennes, nous analyserons ensuite pourquoi les stratégies des guerres nouvelles sont favorables à l'emploi des SGBV stratégiques.

A. Distinction entre guerres anciennes et guerres nouvelles

Le nom de référence pour les guerres anciennes est celui de Carl von Clausewitz. La maxime selon laquelle la guerre est la simple continuation de la politique par d'autres moyens est, en principe, encore valable aujourd'hui. La guerre n'est pas une fin en soi, même si la poursuite du conflit armé comme simple source de revenu pour quelques seigneurs de guerre s'éloigne assez du concept clausewitzien. Les guerres de Clausewitz étaient des guerres entre Etats modernes⁴⁵ qui s'affrontent dans la bataille dans un espace de temps et de lieu limité.⁴⁶ De manière générale, ces guerres se caractérisent par des buts politiques géopolitiques ou idéologiques.⁴⁷

Rien de cela dans les nouvelles guerres. Nous témoignons des affrontements entre groupes non-étatiques et aucunement concentrés, mais dispersés dans le temps et dans l'espace.⁴⁸ Il s'agit pour la plupart de guerres civiles mais les liens étroits avec l'étranger, soit par la mondialisation, notamment économique, soit par une régionalisation du conflit, rendent l'appellation de guerre civile trompeuse.⁴⁹

Les nouvelles guerres se caractérisent par des politiques d'identité ce qui désigne une revendication du pouvoir sur la base d'une identité.⁵⁰ Il s'agit d'un côté d'un mouvement réactionnaire contre la mondialisation et de l'autre côté d'un moyen de légitimer de nouvelles formes d'économie parallèles (corruption, trafiquants d'armes ou de drogue, etc.).⁵¹ Ainsi, l'affrontement identitaire n'est pas nécessairement à

⁴⁵ KALDOR (1997), p. 9

⁴⁶ MÜNKLER, p. 24.

⁴⁷ KALDOR (1999), p. 6.

⁴⁸ MÜNKLER, pp. 24, 25.

⁴⁹ KALDOR (1999), p. 2.

⁵⁰ KALDOR (1999), pp. 76 suivantes.

⁵¹ KALDOR (1999), pp. 78, 79.

l'origine du conflit mais renforcent la violence.⁵² Tout ceci se passe dans un contexte d'érosion de la violence légitime organisée et d'une privatisation de la violence.⁵³

Un trait structurel de ces nouvelles guerres est que la population civile est de plus en plus victime des affrontements. Le rapport entre civils et soldats tués vers la fin du 20^{ème} siècle était de 8 pour 1 alors qu'il était de 0,8 pour 1 il y a encore 60 ans.⁵⁴

Alors que nous témoignons récemment d'une baisse du nombre des conflits dans le monde,⁵⁵ les guerres civiles persistent toujours et le grand nombre de victimes chaque année ne permet pas d'être optimiste.

B. Les violences faites aux femmes dans les guerres anciennes

Il serait faux de clamer qu'il n'y avait pas de violences faites aux femmes dans les guerres anciennes. Probablement s'agit-il d'un phénomène qui a toujours accompagné les guerres. Mais, la conception de ces conflits réduit la valeur stratégique des violences faites aux femmes.

Il s'agit surtout des effets visant son propre camp par la récompense des combattants (butin et objet sexuel).⁵⁶ Les femmes de réconfort des Japonais dans la deuxième guerre mondiale sont un des exemples les plus choquants. Plus intéressant encore, le viol était réprimé non pas par un sentiment moral mais par intérêt stratégique. Les violences retardaient l'avancement des troupes et les maladies sexuellement transmissibles les affaiblissaient.⁵⁷ Ainsi s'est développé tout un corps de droit qui interdisait les violences aux femmes en temps de guerre. De plus, dans les guerres anciennes l'élément d'opportunité manquait si les troupes s'affrontaient entre elles : la population civile n'était pas au centre de la violence. Par conséquent, dans un affrontement entre troupes conventionnelles comme dans les anciennes guerres, les

⁵² MÜNKLER, p. 140.

⁵³ KALDOR (1999), pp. 4, 5.

⁵⁴ KALDOR (1997), p. 9

⁵⁵ HUMAN SECURITY CENTER, pp. 22 suivantes.

⁵⁶ SEIFERT, p. 91.

⁵⁷ MÜNKLER, pp. 143, 148.

SGBV sont d'une capacité stratégique mineure.⁵⁸ Ce n'est pas le cas dans les nouvelles guerres.

C. Les stratégies des guerres nouvelles sont favorables aux violences faites aux femmes

L'élément clé de notre argumentation est le rôle de la politique d'identité dans les nouvelles guerres. Alors que beaucoup d'autres causes mènent à la guerre, l'aspect identitaire est souvent utilisé pour unir son propre camp et approfondir l'opposition entre les camps. Dans le monde mondialisé où les identités deviennent de plus en plus floues, une politique identitaire, surtout sur des lignes ethniques, est particulièrement efficace. Dans l'avenir, nous risquons de voir de plus en plus de guerres de ce type.⁵⁹

Dans ces conflits, le calcul politique change par rapport aux guerres anciennes. Dans les guerres anciennes, l'objectif était de gagner la bataille pour imposer sa volonté à l'adversaire, ce résultat étant sanctionné par un accord de paix entre les deux parties. Dans les guerres ethniques, la paix envisagée n'inclut plus l'adversaire dans le calcul. L'identité rend les enjeux sociaux absolus, c'est-à-dire, inconciliable.⁶⁰ La quête du pouvoir sur le même territoire devient de loin plus facile si une homogénéité ethnique peut être établie sur le territoire en éradiquant ou du moins expulsant l'adversaire de ce même territoire. Génocide et nettoyage ethnique désignent ces politiques des nouvelles guerres.⁶¹

Ici, la population civile est la cible d'une stratégie directe, et ainsi, des techniques de guérilla et de contre-insurrection sont les plus appliquées dans ces conflits.⁶² Mais contrairement aux stratégies classiques de la guérilla et de la contre-insurrection, il ne s'agit plus de conquérir « les cœurs et les esprits » d'une population civile mais

⁵⁸ GINGERICH & LEANING, p. 9.

⁵⁹ DERRIENNIC, p. 110

⁶⁰ DERRIENNIC, p. 109.

⁶¹ KALDOR (1997), p. 12, pour le nettoyage ethnique.

⁶² KALDOR (1999), p. 7. DE WAAL, p. 310, qui parle même d'une nouvelle doctrine militaire pour les nouvelles guerres en Afrique.

d'établir le contrôle d'un territoire par la terreur. Les SGBV poseraient d'importants problèmes pour gagner le soutien politique d'une population et sont par conséquent peu utilisées dans les insurrections classiques.⁶³ Cette contrainte mise à part, elles se transforment en importants avantages stratégiques.

Ceux qui étaient des effets secondaires dans les anciennes guerres, deviennent alors centraux : des moyens pour semer peur et désaccord et pour déstabiliser l'adversaire, notamment le viol systématique, parce qu'il est particulièrement efficace à cet égard.⁶⁴ Le viol en public comme une atrocité ostensible fournit un moyen d'éroder une communauté.⁶⁵ Les SGBV assurent un déplacement de la population civile et atteignent la capacité d'une population à procréer. De plus, les atrocités renforcent l'opposition entre les deux camps de manière que ni l'un, ni l'autre ne souhaite continuer la cohabitation.

Le fait que les nouvelles guerres ne se font pas entre soldats bien formés comme les guerres anciennes, joue en faveur des violences faites aux femmes. Les SGBV ne nécessitent aucun entraînement des troupes, contrairement aux systèmes d'armements ou aux manœuvres. De plus, l'impact des maladies sexuellement transmissibles est quasiment négligeable parce que le combattant n'a qu'une valeur stratégique mineure. Sa perte importe peu car l'utilisation des armes légères s'apprend très vite et, il existe, de plus, un réservoir quasiment inépuisable d'enfants soldats.⁶⁶

Dans les guerres nouvelles, nous observons un lien fort avec une criminalité transnationale. A cet égard, une partie de la violence faite aux femmes relève d'un clair intérêt économique. Ainsi, nous observons que les nouvelles guerres suscitent une forte croissance de femmes victimes de trafic.⁶⁷

⁶³ WOOD, p. 329.

⁶⁴ KALDOR (1997), p. 16.

⁶⁵ DE WAAL, pp. 315, 316.

⁶⁶ MÜNKLER, pp. 132, 137.

⁶⁷ REHN & JOHNSON SIRLEAF, pp. 14 – 16.

Un autre aspect à prendre en considération est que les guerres nouvelles apparaissent souvent dans des sociétés peu industrialisées. La fonction sociale des femmes paraît encore plus importante, les femmes étant la seule unité de production en l'absence des hommes. Leur valeur en tant que cible est alors plus élevée que dans une société industrialisée où l'infrastructure même devient la cible.

Il est difficile de déterminer de manière empirique si les violences contre les femmes dans les conflits de nos jours ont augmenté ou décliné, notamment à cause du silence des victimes.⁶⁸ Mais nous constatons que ces violences sont commises le plus souvent quand une autorité politique l'encourage⁶⁹ et nous avons démontré que cet encouragement est du plus grand intérêt dans les guerres emblématiques des guerres nouvelles, dans les conflits ethniques. Il paraît alors très probable que les guerres nouvelles suscitent plus de SGBV stratégiques.

IV. Comment combattre les violences contre les femmes

Ayant analysé les SGBV stratégiques dans les nouvelles guerres, nous voulons par la suite indiquer des contre-stratégies qui pourraient aider à combattre ce phénomène. Dans cette perspective, il y a deux volets de différents niveaux sur lesquels une contre-stratégie peut s'appuyer. Premièrement, il est possible de réduire l'efficacité des violences comme arme des guerres pour rendre la victoire plus difficile à atteindre. Deuxièmement, la communauté internationale peut prendre des mesures qui rendront la paix après la guerre moins favorable. Alors que beaucoup de mesures sont prises pour aider les femmes, elles ne s'intègrent dans une perspective stratégique que si elles suscitent leur effet avant ou pendant le conflit pour que les parties au conflit en tiennent compte dans leur calcul.

⁶⁸ HUMAN SECURITY CENTRE, pp. 108 suivantes.

⁶⁹ HUMAN SECURITY CENTRE, p. 109.

A. Réduire l'efficacité des violences

L'efficacité des violences repose surtout sur leur impact social. Un effort sur le long terme serait en mesure d'affaiblir cet impact en travaillant avec les sociétés locales concernées.

Il s'agit de combattre la victimisation des femmes que Skjelsbæk prône comme la meilleure approche.⁷⁰ A travers l'aide au développement qui respecte la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale (« gender mainstreaming »), le rôle de la femme peut être renforcé (« women empowerment »).⁷¹ Ainsi, le développement combat l'image de la femme subordonnée complètement à l'homme. Le lien entre le viol et l'honneur est affaibli et, par la même, l'exclusion sociale dont les femmes souffrent à l'heure actuelle. La reconnaissance des violences faites aux femmes dans le discours permet enfin aux femmes de s'exprimer et de quitter leur silence.⁷² De plus, le développement réduit l'importance de la fonction sociale des femmes dans les sociétés jusqu'ici rurales en amenant une industrialisation qui aura comme conséquence que l'infrastructure sera au centre des intérêts stratégiques.

Evidemment, de tels efforts ont aussi une influence positive sur les futurs combattants car ils promeuvent la condamnation de ces violences. Ainsi, il y a plus de chances que les SGBV soient interdites dans une guerre et que cette interdiction soit respectée, notamment si elle existe et au niveau collectif et au niveau de l'unité de combat.⁷³ En même temps, la combativité est réduite si les scrupules à commettre de tels crimes augmentent.

Toutes ces mesures peuvent et doivent être accompagnés d'une action de la communauté internationale.

⁷⁰ SKJELSBÆK, p. 228

⁷¹ Cf. aussi WOOD, p. 332, qui a trouvé une corrélation entre démocratie et recours réduit aux SGBV.

⁷² SEIFERT, p. 105.

⁷³ WOOD, p. 332.

B. Rendre la paix moins favorable

Malgré toutes les irrationalités de la guerre, nous supposons que les parties à un conflit poursuivent un but rationnel : « L'objet de la guerre est une meilleure situation de paix. »⁷⁴ La communauté internationale peut intervenir dans ce calcul et rendre la paix moins favorable, au mieux moins favorable que la paix avant la guerre. Un être rationnel ne chercherait pas la guerre dans ces conditions. Ici, nous pouvons distinguer deux niveaux, le niveau individuel et le niveau collectif.

Un premier pas a été fait par la reconnaissance des SGBV stratégiques. Pour ne nommer que deux exemples importants qui condamnent ces violences: La Déclaration et le Programme d'Action de Vienne,⁷⁵ et le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.⁷⁶ Dénoncer ces crimes est un premier élément de la dissuasion parce qu'il montre que les violences faites aux femmes ne laissent pas la communauté internationale indifférente. Pour renforcer cet effet, Rehn et Johnson Sirleaf proposent la création d'une commission internationale de vérité et de réconciliation pour systématiquement aborder et archiver ces crimes.⁷⁷

Pour rendre la situation après le conflit moins favorable pour un individu, la dissuasion par le droit pénal est cruciale.⁷⁸ Alors que nous avons témoigné

⁷⁴ LIDDELL HART, p. 411.

⁷⁵ Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/23), alinéa 28:

„28. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme se déclare consternée par les violations massives des droits de l'homme, notamment celles qui prennent la forme de génocide, de "nettoyage ethnique" et de viol systématique des femmes en temps de guerre, violations qui sont à l'origine d'exodes massifs de réfugiés et de déplacements de personnes. Elle condamne énergiquement des pratiques aussi révoltantes et elle demande à son tour que les auteurs de tels crimes soient punis et qu'il soit immédiatement mis fin à ces pratiques. “

⁷⁶ Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale du 18 juillet 1998. Les articles 6 (génocide) et 7 (crime contre l'humanité) couvrent dans leur définition des violences stratégiques faites aux femmes.

Article 6: „Aux fins du présent Statut, on entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ci-après commis dans *l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux*, comme tel : [...]

d) *Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe* ; [...]. “(Italiques ajoutées par l'auteur).

Article 7: „Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou *systématique* lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque [...]

g) *Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable* ; [...]. “ [Italiques ajoutées par l'auteur].

⁷⁷ REHN & JOHNSON SIRLEAF, p. 19.

⁷⁸ AMNESTY INTERNATIONAL, chapitre 5.

d'importantes évolutions dans ce domaine,⁷⁹ l'état embryonnaire des poursuites pénales à l'échelle internationale ne suffit pas encore pour parler d'une vraie dissuasion. Il manque surtout des dispositifs pour poursuivre un grand nombre de criminels. Ainsi, tout dépend d'une justice éventuelle à l'intérieur d'un pays. La communauté internationale doit alors prouver sa volonté de faire appliquer la justice sans véritable exception pour établir un régime réellement dissuasif. Pour faciliter les poursuites, il est impératif de créer un environnement dans lequel les femmes se sentent en sécurité pour parler des violences subies afin d'engager un procès. Le « women empowerment » s'avère ici aussi utile pour dissuader les auteurs des crimes.

Au niveau collectif où les décisions politiques et stratégiques sont prises, la situation globale post-conflit peut être influencée par la communauté internationale. Les sanctions contre tout régime ayant commis des violences aux femmes seraient un moyen évident. Elles doivent être ciblées pour échapper aux effets nocifs des sanctions collectives, comme par exemple les embargos militaires, le gèle des moyens financiers, l'interdiction des déplacements etc.⁸⁰ Ici s'intègre aussi la poursuite en justice des dirigeants politiques qui encouragent les SGBV stratégiques.

Enfin, le recours à la force, c'est-à-dire, l'intervention militaire pour empêcher de graves entraves aux droits humains et notamment aux violences faites aux femmes, est un moyen puissant pour rendre la paix post-conflit moins favorable pour la partie qui emploie de telles méthodes. Seulement, le pouvoir discrétionnaire dont fait preuve la communauté internationale prive ces interventions d'un fort effet préventif car les chances d'échapper aux sanctions sont assez grandes. Il est alors impératif d'établir des critères clairs⁸¹ pour des interventions militaires qui seraient par la suite respectés.

⁷⁹ ASKIN, pp. 299 suivantes. AMNESTY INTERNATIONAL, chapitre 5.

⁸⁰ COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETE DES ÉTATS, points 4.6 – 4.8.

⁸¹ COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETE DES ÉTATS, points 4.15 suivants, qui proposent six critères à satisfaire pour une intervention militaire.

Malheureusement, nous observons une forte sélectivité dans tout engagement de la communauté internationale, aussi bien militaire que non-militaire.

Conclusion

Une lecture stratégique des violences faites aux femmes dans les guerres nouvelles démontre sa capacité d'améliorer notre compréhension de ce qui était jadis appelé un effet secondaire de la guerre. Le fait même d'analyser ces violences sous l'angle stratégique attribue une importance à ces violences jusque là inconnue et focalise notre attention sur ce phénomène. Le succès apparent se montre dans l'ubiquité du concept du viol comme arme de guerre.

Mais ce succès suscite le danger de perdre de vue les autres approches d'analyse. L'approche stratégique ne parvient pas à expliquer toutes les divergences de l'occurrence des violences faites aux femmes. D'autres facteurs comme la socialisation ou des normes jouent aussi ce que prouvent les exemples du conflit israélo-palestinien ou du Sri Lanka.⁸² Notons aussi encore une fois que la violence domestique, alors non stratégique, contre les femmes augmente aussi en temps de guerre.⁸³ Dernièrement, n'oublions pas que bien plus d'hommes que de femmes meurent dans les guerres.⁸⁴ Dans les guerres nouvelles, chaque homme est un éventuel combattant ce qui explique des assassinats monstrueux en masse.⁸⁵ Les violences sexuelles, elles non plus, ne visent pas uniquement les femmes, mais aussi les hommes.⁸⁶

Malgré ces limites, l'analyse stratégique est un outil puissant pour comprendre les violences faites aux femmes dans les guerres nouvelles. Mais une approche stratégique ne peut pas s'arrêter à la compréhension ; il ne suffit pas de toujours répéter que le viol est un moyen de nettoyage ethnique. Une analyse stratégique doit fournir une réponse stratégique. Sans une telle réponse, la reconnaissance

⁸² WOOD, p. 313 (Israël-Palestine), p. 314 (Sri Lanka).

⁸³ REHN & JOHNSON SIRLEAF, pp. 16, 17.

⁸⁴ HUMAN SECURITY CENTRE, pp. 110, 111.

⁸⁵ JONES (2000), pp. 186 suivantes, donne maints exemples tirés des conflits récents.

⁸⁶ SKJELSBÆK, pp. 224 – 226. Il propose un modèle de constructionisme social selon lequel l'identité des victimes est féminisée, celle des auteurs masculinisée par la violence sexuelle.

internationale des violences faites aux femmes pourrait susciter des effets pervers : elle répand une connaissance de la valeur stratégique des violences faites aux femmes et démontre en même temps un manque de volonté de la part de la communauté internationale de prendre des mesures efficaces à leur encontre.

Comme nous l'avons montré, la plupart des mesures stratégiques adaptées à combattre les violences faites aux femmes sont déjà prises. Maintenant, il s'agit d'intégrer ces mesures dans un discours stratégique et surtout de généraliser leur mise en œuvre.

Bibliographie

1. AMNESTY INTERNATIONAL : Lives Blown Apart - Crimes against Women in Times of Conflict;
Londres, Amnesty International Publications, 2004.
2. ASKIN, Kelly D. : Prosecuting Wartime Rape and Other Gender-related Crimes under International Law: Extraordinary Advances, Enduring Obstacles;
Berkeley Journal of International Law, 2003, vol. 21, pp. 288 - 349.
3. BEAUFRE, André : Introduction à la stratégie;
Paris, Hachette-Pluriel, 1998.
4. COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETE DES ÉTATS : La responsabilité de protéger - Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États;
Ottawa, Centre de recherches pour le développement international, 2001.
5. COPELON, Rhonda : Gendered War Crimes : Reconceptualizing Rape in Time of War
IN: PETERS, Julie & WOLPERS, Andrea: Women's rights, human rights: international feminist perspectives.
New York, Routledge, 1995, pp. 197 - 214.
6. DE WAAL, Alex : Contemporary Warfare in Africa;
IN: KALDOR, Mary & VASHEE, Basker : Restructuring the Global Military Sector - Volume I: New Wars.
Londres, Pinter, 1997, p. 287.
7. DERRIENNIC, Jean-Pierre : Les guerres civiles ;
Paris, Presses de Sciences Po, 2001.
8. GINGERICH, Tara, LEANING, Jennifer : The Use of Rape as a Weapon of War in the Conflict in Darfur, Sudan, 2004;
Boston, Harvard School of Public Health, 2004.
Accessible à <http://www.hsph.harvard.edu/fxbcenter/HSPH-PHR_Report_on_Rape_in_Darfur.pdf>.
9. GOTTSCHALL, Jonathan : Explaining Wartime Rape;
The Journal of Sex Research, Mai 2004, vol. 41, n° 2, pp. 129 - 136.
10. HUMAN RIGHTS WATCH : The Human Rights Watch Global Report on Women's Human Rights;
Human Rights Watch, 1995.
11. HUMAN SECURITY CENTRE: The Human Security Report 2005 ;
New York, Oxford University Press, 2005.
12. JONES, Adam : Gendercide and Genocide;
Journal of Genocide Research, 2000, vol. 2, n° 2, pp. 185 - 211.
13. JONES, Adam : Gender and Genocide in Rwanda;
Journal of Genocide Research, 2002, vol. 4, n° 1, pp. 65 - 94.

14. KALDOR, Mary : *Introduction*;
IN: KALDOR, Mary & VASHEE, Basker : *Restructuring the Global Military Sector - Volume I: New Wars*;
Londres, Pinter, 1997, p. 3.
15. KALDOR, Mary : *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*;
Stanford, Stanford University Press, 1999.
16. LIDDELL HART, Basil Henry : *Stratégie*;
Paris, Perrin, 1998.
17. MÜNKLER, Herfried : *Die neuen Kriege*;
Reinbek, Bundeszentrale für Politische Bildung, Rowohlt, 2002.
18. PAPE, Robert: *Bombing to Win*;
Ithaca, Cornell University Press, 1996.
19. PLÜMPER, Thomas, NEUMAYER, Eric : *The Unequal Burden of War: The Effect of Armed Conflict on the Gender Gap in Life Expectancy*;
International Organization, vol. 60, n° 3, p. 723 - 754.
20. REHN, Elisabeth, JOHNSON SIRLEAF, Ellen : *Women, War, Peace - The Independent Experts' Assessment on the Impact of Armed conflict on Women and Women's Role in Peace-building*;
New York, United Nations Development Fund for Women, 2002.
21. SEIFERT, Ruth : *Krieg und Vergewaltigung*
IN: STIGLMAYER, Alexandra (éditeur) : *Massenvergewaltigung: Krieg gegen die Frauen*.
Freiburg, Kore, 1993, pp. 85 - 108.
22. SKJELSBÆK, Inger : *Sexual Violence and War : Explaining a Complex Relationship*;
European Journal of International Relations, 2001, vol. 7, n° 2, pages 211 - 237.
23. STIGLMAYER, Alexandra : *Die Vergewaltigungen in Bosnien-Herzegovina*;
IN: STIGLMAYER, Alexandra (éditeur) : *Massenvergewaltigung: Krieg gegen die Frauen*.
Freiburg, Kore, 1993, pp. 109 - 216.
24. THOMPSON, Patrick : *Les principes fondamentaux de la contre-insurrection*;
Extrait de "Defeating Communist Insurgency, Malaya and Vietnam", 1966;
IN: CHALIAND, Gérard : *Stratégie de la guérilla: guerres révolutionnaires et contre-insurrections*, p. 411.
Paris, Gallimard, 1984.
25. TOUKHATCHEVSKI, Mikhaïl : *La contre-insurrection*, 1926;
IN: CHALIAND, Gérard : *Anthologie mondiale de la stratégie: des origines au nucléaire*, p. 1165 - 1167;
Paris, Laffont, 1990.
26. WOOD, Elisabeth : *Variation in Sexual Violence during War*;
Politics & Society, 2006, vol. 34, pp. 307 - 342.